



Championnat DEPARTEMENTALE MASCULINE 2

Commission
SPORTIVE

Saison
2017-2018

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Article 1

Le championnat de division DEPARTEMENTALE MASCULINE 2 est composé de 8 associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

Article 2

ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIEES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

Les associations sportives qualifiées sont :

- A) les associations sportives venant de « Pré Région Masculine » selon le règlement 2016/2017
- B) les associations sportives venant de « Départementale Masculine 2 » selon le règlement 2016/2017
- C) les associations sportives nouvelles.

Article 3

SYSTEME DE L'EPREUVE - PHASES FINALES MONTEES

1ère PHASE

Les 8 équipes se rencontrent en match aller-retour.

L'équipe terminant à la 1ère place du classement à l'issue de la phase aller-retour est déclarée Championne des Hautes Pyrénées.

Les équipes classées 1ère, 2ème et 3ème à l'issue de la phase aller-retour sont qualifiées pour la phase finale Armagnac-Bigorre.

PHASES FINALES ARMAGNAC-BIGORRE

Les phases finales Armagnac-Bigorre sont organisées entre les équipes classées, à l'issue des rencontres aller-retour, aux trois premières places des championnats de DM2 des Comités du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Les équipes ayant terminé 1ère de la phase aller-retour sont qualifiées directement pour les demi-finales.

Les équipes ayant terminé 2ème et 3ème de la phase aller-retour sont qualifiées pour les barrages.

a- BARRAGES : Samedi 21/04/2018

Sur une seule rencontre sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la saison régulière :

B1 – Barrage n°1 : 2ème du CD65 contre 3ème du CD32

B2 – Barrage n°2 : 2ème du CD32 contre 3ème du CD65

b- DEMI-FINALES : rencontres aller le samedi 05/05/2018, retour le samedi 19/05/2018

Sur des rencontres aller-retour au point-à-à, match aller sur le terrain de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la saison régulière, match retour sur le terrain de la mieux classée :

D1 – Demi-finale n° 1 : 1er du CD32 contre Vainqueur B1

D2 – Demi-finale n° 2 : 1ER du CD65 contre Vainqueur B2

En conséquence, un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour dans ces demi-finales. Attention ! En cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante des demi-finales.

c- FINALE : rencontre aller le samedi 26/05/2018, retour le samedi 02/06/2018, belle éventuelle le samedi 09/06/2018

Elle se déroule en deux manches gagnantes entre les équipes ayant gagné leur demi-finale. Match aller sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue des rencontres de la saison régulière, retour chez la moins bien classée et belle éventuelle chez la mieux classée.

Aucune demande de dérogation ne sera acceptée. Les rencontres devront OBLIGATOIREMENT se dérouler à la date et l'heure officielle.

Les cas particuliers seront traités par la Commission Sportive Départementale du Comité des Hautes-Pyrénées de Basket Ball.

MONTEES

Les équipes terminant 1ères à l'issue de la saison régulière de DM2/CD32 et de DM2/CD65 accèdent à la division Pré Région Armagnac Bigorre pour la saison 2018/2019.

En cas de montées supplémentaires ou de repêchage, il sera fait appel, dans l'ordre indiqué ci-dessous, aux équipes suivantes :

1. Champion Armagnac-Bigorre

2. Finaliste Armagnac-Bigorre

3. 2ème de la saison régulière de la DM2 du département de l'équipe championne Armagnac-Bigorre

4. 2ème de la saison régulière de la DM2 du département de l'équipe finaliste Armagnac-Bigorre

Article 4

SANCTION EN CAS DE FORFAIT ou PENALITE

Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais point average (quotient) des associations sportives à égalité de points.

Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée.

Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés, et rien ne doit figurer à cet effet au point average (quotient).

Article 5

SANCTION EN CAS DE FORFAIT GENERAL

Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est mise hors championnat.

Article 6

HORAIRE DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le SAMEDI à 20h30 pour les rencontres de la phase aller-retour et le samedi 20h30 pour les rencontres des play-offs Armagnac-Bigorre.

Toutes les dérogations devront être validées par la Commission Sportive.

Article 7

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées :		10 maximums									
Type de licences autorisées (nombre de maximum)		Licence C1, C2 ou T		3							
		Licence AS		0							
		Licence JT		Sans limite							
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite									
	Vert	Sans limite									
	Jaune	3	0	2	0	2	0	1	0	1	1
	Orange	0	0	1	0	0	0	1	0	2	0
	Rouge	0	0	0	1	1	1	0	0	0	2

Article 8

Liste des joueurs « brûlés »

1 - Toutes les associations sportives ayant des équipes qui disputent :

- les championnats de France seniors,
- les championnats de Ligue seniors,
- le championnat de Pré Région Armagnac Bigorre Masculin

et au moins une équipe qui dispute le championnat de Départementale Masculine 2 doivent adresser au comité au plus tard avant la première journée de championnat concerné, la liste des cinq joueurs qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe ou les équipes de catégorie supérieure.

Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

2 - Dans le cas d'une association sportive qui présente trois (ou plus) équipes seniors, il sera établi :

- une liste des joueurs évoluant en équipe 1 et ne pouvant pas évoluer en équipe 2
- une liste des joueurs évoluant en équipe 2 et ne pouvant pas évoluer en équipe 3
- etc...

Tout joueur évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 1 (hors rencontres de Coupes), ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 3. De même, tout joueur évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 2, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 4, et ainsi de suite.

Article 9

CAS PARTICULIERS

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par la Commission Sportive Départementale et validé par le BUREAU DEPARTEMENTAL.